

acte publié le 07.12.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 35 |
| En exercice : | 35 |
| Présents | 26 |
| Votants par procuration | 4 |
| Absents | 9 |
| Total des votes | 29 |

7. Finances locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du neuf novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme MALBRANCHE, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : Mme MALBRANCHE

Absent(s) excusé(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme LOUVEL, M. MESNIER, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations : M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme KOUZIAEFF à M. MAUVIEUX, Mme LOPES DUARTE à Mme MALBRANCHE, M. MESNIER à M. DARMOIS

del_0089_2023 Attribution de subventions aux associations 2023 – complément

Elu rapporteur : P. Aube

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

Une première attribution a été délibérée le 19 juin 2023 pour 35 associations pour un total de 216 717 €. De nouvelles demandes ont été réceptionnées depuis cette date. Dès lors, la commission d'examen des demandes de subvention s'est réunie le 19 octobre 2023 afin de proposer au Conseil municipal l'octroi de subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessous.

En fin d'année 2022, la Ville de Pont-Audemer a lancé le projet de cartes de vœux coloriées. Ce dernier consistait à distribuer aux habitants de la commune des cartes à colorier à l'effigie de la ville. Cette opération consistait également à faire participer les élèves des écoles de Pont-Audemer, ainsi que ceux du Collège Pierre et Marie Curie, des lycées Jacques Prévert et Risle-Seine, et du groupe scolaire Saint-Ouen.

Pour soutenir ce projet, il a été convenu d'octroyer aux coopératives scolaires une subvention à hauteur de 0,50 euros par carte de vœux, soit un budget total de 4 000 euros compte-tenu des 8 000 cartes mises à leur disposition.

Il est proposé de verser les subventions selon le tableau ci-dessous, dans l'attente du décompte final des cartes réellement distribuées et retournées

| ASSOCIATIONS | ATTRIBUTION 2022 | DEMANDES 2023 | PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2023 |
|---|------------------|---------------|--------------------------------|
| Les Boules Lyonnaises Pont-Audemer | - € | 840€ | 380 € |
| DAC 27 – Appui parcours santé | - € | 2 205 € | 2 205 € |
| FSE Collège Pierre et Marie Curie – Projet Faboulous Frigo de M. HUSTE | 1 000 € | 1035 € | 500 € |
| Boxing Club | | 2 000 € | 2 000 € |
| Coopérative scolaire Hélène Boucher / Saint Exupéry | | | 200 € |
| Coopérative scolaire Jules Verne | | | 200 € |
| Coopérative scolaire La Fontaine | | | 200 € |
| Coopérative scolaire Les Jonquilles | | | 200 € |
| Coopérative scolaire Louis Pergaud | | | 200 € |
| Coopérative scolaire Paul Herpin | | | 200 € |
| F.S.E Collège Pierre et Marie Curie | | | 300 € |

| | | | |
|-------------------------------------|--|--|----------------|
| Ecole élémentaire privée Sacré Cœur | | | 200 € |
| TOTAL | | | 6 785 € |

Pour information, les avantages en nature (prêts de salles, matériel, etc.) dont bénéficient les associations sont évalués de manière globale pour l'ensemble à 364 151 €. Ce calcul comprend le coût de fonctionnement des sites et le nombre de jours de mise à disposition aux associations, ainsi que le temps de mobilisation d'un agent municipal.

La grande majorité des avantages en nature sont consacrées aux associations sportives qui utilisent les équipements sportifs tels que le Parc des Sports Alexis Vastine, le Stade Léon Harou, les clubs house et les terrains de tennis.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

VU la commission associations du 19 octobre 2023,

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions

Considérant que Mme DUTILLOY siège aux assemblées générales de l'association DAC27-Appui parcours santé

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Mme DUTILLOY ne prenant pas part au vote
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer des conventions avec les associations dont l'aide en numéraire est supérieure à 23 000 € ;

- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2023, nature 6574 – subventions aux associations.

Le Secrétaire de Séance



Anne-Laure MALBRANCHE

Fait à PONT-AUDEMER, le 15 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Yvreux



Alexis DARMOIS

